

DOSSIER DE PRESSE

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) Le débroussaillage, c'est maintenant.

Le département des Bouches-du-Rhône fait partie des 32 départements recensés par l'État comme étant soumis au risque feu de forêt.

Le débroussaillage est une des mesures de prévention des incendies de forêt à haute valeur ajoutée.

Chaque année, la Mairie de Marseille travaille conjointement avec le bataillon de marins-pompiers de Marseille afin de sensibiliser les propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, aux enjeux du débroussaillage.

40 000 parcelles sont ainsi soumises aux obligations légales de débroussaillage (OLD) sur la commune de Marseille, dont 9 000 directement au contact des massifs forestiers.

L'arrêté préfectoral n°2014316-0054 du 12 novembre 2014 relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé explicite le résultat attendu de travaux de débroussaillage.

La zone de compétence de Marseille pour faire appliquer les OLD concerne quatre massifs : la Nerthe, l'Étoile, le Garlaban et le massif des Calanques. Ils sont caractérisés par une forte densité de population en interface habitat forêt.

Pourquoi est-il important de débroussailler son terrain ?

En France, 9 feux sur 10 trouvent leur origine dans l'action humaine. Les obligations légales de débroussaillage et le maintien en état débroussaillé visent à créer une coupure de combustible entre l'activité humaine et les massifs, dans le but de :

- prévenir la propagation des incendies d'origine humaine vers les massifs ;
- protéger l'activité humaine située à l'interface habitat forêt d'un feu qui toucherait le massif ;
- d'aider les actions de protection des biens et des personnes opérées par les services de secours.

Lors d'un feu de forêt ou de végétation, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé permettent de placer les biens et les personnes en sécurité, en mettant la végétation à distance des habitations.

L'expérience issue des précédents incendies confirme d'ailleurs que la majorité des maisons ayant respecté les OLD ont été épargnées.

Il permet également de positionner les véhicules au plus près des opérations de lutte contre le feu, évitant ainsi que les moyens ne soient disséminés sur un espace trop grand, ce qui réduirait leur efficacité. Conçu pour progresser malgré les dévers et les accidents du terrain, un camion-citerne feu de forêt, engin avec lequel les marins-pompiers interviennent sur ce type de feu, peut faire jusqu'à 6,80 mètres de long et 3,30 mètres de hauteur. Il peut donc être ralenti voire empêché dans sa progression par une végétation trop importante.

Si les OLD permettent d'éviter ou de réduire une propagation du feu depuis la végétation vers les habitations, elles sont également efficaces sur une propagation inverse.

Quand et comment débroussailler son terrain ?

Malgré les idées reçues, la période la plus propice pour réaliser les travaux de débroussaillage, s'étend d'octobre à fin mai. C'est un travail qui doit être effectué tout au long de l'année de manière régulière mais particulièrement en amont de la saison feux de forêt.

Il faut prêter attention au fait qu'à partir de juin, le risque de mise à feu lors des travaux de débroussaillage est élevé.

Que risquent les propriétaires si ils ne débroussaillent pas leur terrain ?

Les propriétaires qui ne respecteraient pas les OLD encourent les risques suivants :

- une mise en demeure les obligeant à effectuer le débroussaillage ;
- l'exécution des travaux d'office avec recouvrement des frais engendrés ;
- une amende administrative pouvant aller jusqu'à 30 euros par m² non débroussaillé ;
- une amende pénale suite à un jugement pouvant aller jusqu'à 30 euros par m² non débroussaillé ;
- si le non-respect de la réglementation a permis la propagation d'un feu qui a détruit le bien d'autrui : une condamnation allant jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende ;
- victime d'un incendie alors que vous n'avez pas débroussaillé, votre assureur peut appliquer une franchise supplémentaire de 5000 euros en cas de dommages, soit ne pas vous couvrir du tout.

Contact Presse :

Service communication BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE

Tél. : 06 32 28 92 27 communicationbmp@gmail.com

